



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 72481

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les maladies mentales qui sont des pathologies complexes dont les causes et les mécanismes sont encore largement méconnus. Elles touchent une personne sur cinq chaque année soit près de 12 millions de Français. Il souhaite connaître ses intentions pour développer leur dépistage et leur prise en charge qui restent très largement insuffisants dans notre pays, quand on sait que dans le cas des troubles bipolaires, il s'écoule huit à dix ans en moyenne entre le début des troubles et le diagnostic.

Texte de la réponse

Le repérage des maladies mentales implique de nombreux acteurs de proximité tels que les médecins généralistes, les professionnels de santé scolaire et de santé au travail, les psychologues exerçant en ville, mais également d'autres professionnels tels que les travailleurs sociaux (missions locales, structures d'hébergement, éducation nationale). Pour les troubles bipolaires, on peut ajouter le repérage dans les maternités et les centres de protection materno-infantile, le début des troubles bipolaires chez la femme coïncidant souvent avec la première grossesse. Le ministère en charge de la santé soutient également les maisons des adolescents (plus d'une centaine sur le territoire à ce jour) qui sont des dispositifs d'écoute, d'information et d'évaluation de la santé mentale des jeunes, à même de les orienter si nécessaire vers une prise en charge médicale et psychologique. Par ailleurs, afin d'améliorer les pratiques professionnelles, la haute autorité de santé (HAS) a élaboré en 2015 un guide à destination des médecins généralistes pour le repérage et le diagnostic des troubles bipolaires en premier recours. Ce guide est venu compléter celui relatif à la coopération médecin généraliste et psychiatre, visant notamment à améliorer la circulation des informations nécessaires entre ces professionnels afin de confirmer un diagnostic de maladie mentale. Enfin, le service territorial de santé mentale tel qu'il est prévu dans l'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé prévoit de fédérer l'ensemble des acteurs, afin de faciliter le repérage par ces acteurs de proximité, puis l'orientation dans un second temps vers un psychiatre pour confirmer le diagnostic. En effet, seul un entretien approfondi réalisé par un psychiatre peut permettre de confirmer le diagnostic. L'enjeu essentiel est de réduire le délai moyen entre les premiers symptômes de la maladie et la première prise en charge thérapeutique.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72481

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 121

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1565